

# Tour d'horizon des droits de préemption et de préférence ruraux et forestiers : fermier, SAFER, forêt



### PUBLICS

Notaires  
Clercs  
Collaborateurs

### NIVEAU

Initié

### OBJECTIF

●●○○ Améliorer sa pratique quotidienne

### PRÉ-REQUIS

Avoir déjà été confronté à la purge de ces droits



### PLUS-VALUE

Sécuriser ses dossiers de vente de biens ruraux et forestiers



### OBJECTIFS ET CONTENU PÉDAGOGIQUE

- Maîtriser les règles applicables au droit de préemption du preneur d'un bail rural, au droit de préemption de la SAFER et aux droits de préférence et de préemption forestiers
- Savoir articuler ces droits entre eux et avec d'autres droits de préemption



### APPROCHE PÉDAGOGIQUE

- Rappels des principes
- Série d'exemples concrets sur la base de photos /cas pratiques
- Schémas de synthèse
- Support visuel



### FORMATRICES

Sandrine BESSON et Léa CLAUDET  
Juristes consultantes et Animatrices de formation du CRIDON LYON



### DURÉE

7h

### MODALITÉ D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

Évaluation de l'atteinte des objectifs pédagogiques de la formation sous forme d'auto-évaluation



**CRIDON LYON**  
Partenaire expert du notaire

## Plan d'intervention

### 1 **LE DROIT DE PRÉEMPTION DU PRENEUR D'UN BAIL RURAL**

- Conditions d'existence du droit de préemption - Rappel des textes
- Étude de 20 questions pratiques

3h

Exemples :

Me DUPONT est chargé de la vente d'un bien rural que le vendeur lui déclare libre. Il est toutefois contacté par un agriculteur qui dit avoir un bail rural. Que faire ?

Me DUPONT vend un bien exploité par une société agricole ; il n'existe pas de bail écrit. Auprès de qui doit-il purger le droit de préemption du preneur ?

### 2 **LE DROIT DE PRÉEMPTION DE LA SAFER**

- Les quatre grands changements opérés par la LAAAF
- Comparaison entre « ce que vous faisiez avant la Loi » / « ce que vous devez faire après la Loi »
  - l'obligation d'information
  - la vocation agricole liée à l'urbanisme
  - le droit à la préemption partielle - la préemption partielle : comment ça marche ?
- Deux logigrammes pour déterminer si la SAFER peut préempter et si elle doit être informée : logigramme « terrains nus » ; logigramme « bâtiments »
- Cas pratique : vente d'une maison d'habitation avec un grand terrain attenant, en zone N
- Étude de cas sur la base de photos

2h

### 3 **LES DROITS DE PRÉFÉRENCE ET DE PRÉEMPTION FORESTIERS**

- Un champ d'application commun aux quatre dispositifs
  - la référence au cadastre
  - la notion de propriété vendue - cas des parcelles non attenantes
  - divergence entre cadastre et réalité
  - les opérations soumises
- Droits de préférence forestiers au profit des voisins et de la commune
  - critère de qualification du boisement
  - notion de contiguïté
  - identification du propriétaire
  - les cas d'exemption
- Droit de préemption forestier de la commune
- Droit de préemption forestier de l'Etat
- Hiérarchie entre ces droits et articulation avec les autres droits de préemption en présence

2h